

Janvier 2021

Corruption au Mali : Sans volonté politique ?

Dr Harouna DIALLO

Résumé

Au Mali, la corruption apparaît aujourd'hui, au même titre que les crises politiques, comme l'une des gangrènes qui sapent le développement de notre pays. La corruption est omniprésente, ambiante et endémique dans tous les secteurs sociaux. Aucune activité n'y échappe.

La corruption est un phénomène national au Mali. Elle est répandue dans tout le pays et les données montrent qu'elle nuit aux pauvres plus que les autres, empêche la croissance économique et détourne désespérément les fonds nécessaires à l'éducation, à la santé et aux autres services publics.

Prenant acte des classements peu reluisants pour leur image, les autorités ont adopté dans l'ordre juridique du Mali un certain nombre de mesures visant à lutter contre la corruption. Toutefois, malgré ces efforts, la corruption reste bien présente dans la société malienne et est même devenue aujourd'hui un moyen de survie et un mode de vie.

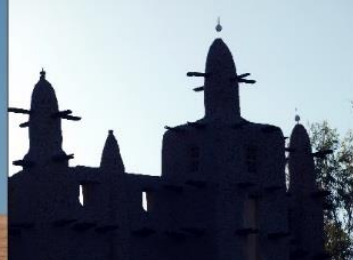
Pour y répondre, voici un certain nombre de recommandations d'actions politiques, judiciaires et sociales que nous proposons entre autres. Elles portent sur la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs.

1. Prévention de la corruption : La prévention de la corruption avec des mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé. Ces mesures consistent en la création d'organes anticorruption et une transparence accrue du financement de campagnes électorales et des partis politiques.

2. Incrimination de la corruption : Passer à la criminalisation des formes élémentaires de corruption telles que les pots-de-vin et la soustraction de fonds publics, mais aussi le trafic d'influence et le recel ou le blanchiment du produit de la corruption.

3. La coopération internationale : Les instances étatiques du Mali doivent intensifier la coopération à tous les niveaux de la lutte contre la corruption, y compris la prévention, les enquêtes et la poursuite des auteurs d'infractions.

4. Recouvrement des avoirs : Le recouvrement d'avoirs est une problématique particulièrement importante pour notre pays. La communication faite par le ministère de la justice quant au taux de recouvrement des biens détournés n'incite pas à l'optimisme.



INTRODUCTION

Lorsqu'en 2002, le Président Alpha Oumar KONARE, lui-même arrivé au pouvoir par la voie des urnes, transmet le pouvoir à Amadou Toumani TOURE suite à des élections, le Mali avait pu être considéré comme « vitrine de la démocratie » dans la région ouest africaine. Certains ont estimé qu'il s'agissait plutôt d'une « façade qui a masqué des faiblesses institutionnelles et la mauvaise gestion » (Bøås and Torheim 2013) apparues au grand jour à partir de 2012 avec la crise multidimensionnelle.

Bøås et Torheim (2013) font remonter les racines de la récente crise malienne aux processus parallèles de démocratisation politique, de libéralisation économique et de décentralisation administrative, soutenant l'idée que dans un État faible, ces changements nourrissent un risque de « prise en otage par une combinaison d'élites nationales et d'hommes forts » au niveau régional. Amadou Toumani Touré (ATT) succédant en 2002 à Alpha Oumar KONARE, va occuper la présidence jusqu'à 2012. Son régime récupère ses opposants politiques et utilise les ressources de l'État au profit d'un vaste système clientéliste. Son mandat est aussi marqué par une augmentation effarante des montants détournés. En guise d'exemple : en 2009, le Vérificateur Général a estimé que 226 millions de dollars (environ 113 milliards de francs CFA) manquaient dans le budget de l'État (Transparency International 2015). Il faut remarquer que le phénomène de la corruption ne remonte pas au régime d'ATT. Tous les régimes ont eu à mettre en place des mécanismes pour la combattre avec peu de succès.

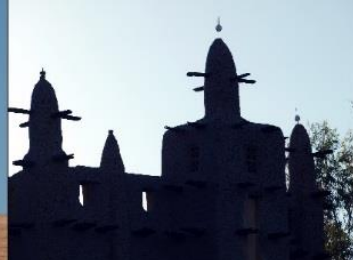
ATT a cependant mis en place le Bureau du Vérificateur Général. Conformément à la Loi n°2012-009 du 8 Février 2012, le Vérificateur Général du Mali effectue plusieurs types de vérification, à savoir :

- L'évaluation des politiques publiques
- La vérification financière
- La vérification de performance
- La vérification de suivi des recommandations.

A l'analyse l'évaluation des politiques publiques et les vérifications de performance ou vérification de gestion sont des méthodes de vérification relativement récentes appliquées depuis une trentaine d'années seulement. En intégrant les volets de l'économie, de l'efficacité, de l'efficacéité et de l'environnement, les vérifications peuvent s'avérer des outils précieux pour aider les gouvernements à répondre aux exigences nouvelles du public en matière de gestion adéquate des ressources publiques. Elles sont de nos jours des outils pour répondre aux exigences de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

L'affaire des contrats d'armement surfacturés, comme celle de l'acquisition de l'avion présidentiel, ont pris d'autant plus d'ampleur qu'elles ont toutes deux éclaté quelques mois après le début du premier mandat d'Ibrahim Boubacar Keïta, qui avait fait de la lutte contre la corruption et l'impunité l'un de ses principaux arguments de campagne.

De 2013 à 2017, l'État malien a perdu plus de 300 milliards de francs CFA (457 millions d'euros) à cause de la fraude et de la mauvaise gouvernance, selon les rapports présentés chaque année par le Bureau du vérificateur général (BVG) (infos@bvg-mali.org). En 2019, selon le classement réalisé par Transparency International sur la perception que les populations ont de la corruption dans leur pays, le Mali arrivait à la 130e place sur 180. Un constat qui fait dire à un activiste qu'« au Mali, la corruption est pire que le coronavirus ».



La corruption apparaît aujourd'hui au même titre que les crises politiques, comme l'une des gangrènes qui sapent le développement de notre pays. La corruption est omniprésente, ambiante et endémique dans tous les secteurs sociaux. Aucune activité n'y échappe.

La corruption est un phénomène national au Mali. Elle est répandue dans tout le pays et les données montrent qu'elle nuit aux pauvres plus que les autres, empêche la croissance économique et détourne désespérément les fonds nécessaires à l'éducation, à la santé et aux autres services publics. « *La corruption est une menace mondiale. Elle constitue un obstacle au développement économique* », déclarait Yury FEDOTOV, Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD). « *La corruption aggrave les inégalités et l'injustice, et compromet la stabilité, en particulier dans les régions les plus vulnérables du monde.* », insistait-il.

Prenant acte des classements peu reluisant pour leur image, les autorités ont adopté dans l'ordre juridique du Mali un certain nombre de mesures visant à lutter contre la corruption. Toutefois, malgré ces efforts, la corruption reste bien présente dans la société malienne et est même devenue aujourd'hui un moyen de survie et un mode de vie.

L'omniprésence de la lutte contre la corruption dans les discours politiques des dirigeants maliens se comprend par le fait que la corruption cause de nombreux ravages sur le tissu social, la structure économique et l'architecture politique de notre pays. Cette omniprésence procède du fait que le slogan de la lutte contre la corruption reste porteur en termes de mobilisation de l'électorat et qu'une fois les élections gagnées, ce discours peut assoir la crédibilité, voire la légitimité des autorités.

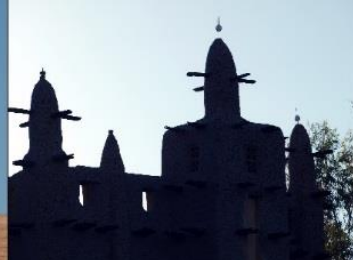
Toutefois, ce matraquage dans les discours anticorruption n'est pas symétrique aux mesures juridiques qui doivent permettre de véritablement lutter contre ce fléau qui plombe l'économie du Mali. Pour essayer de comprendre, l'on va rapidement procéder à la présentation des enjeux politiques de la lutte contre la corruption au Mali, avant de présenter les réalités judiciaires liées à cette lutte.

Les enjeux politiques de la lutte contre la corruption au Mali

La lutte contre la corruption est devenue un enjeu politique pour les autorités depuis que les institutions financières de Bretton Woods (Banque mondiale et le Fonds monétaire international) et certains bailleurs de fonds ont assorti leur aide financière aux Etats du Sud de conditionnalités parmi lesquelles figurent en bonne place la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Ainsi, l'aide aux pays en développement est désormais subordonnée aux efforts de ces derniers dans les domaines de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

L'aide au développement devient ainsi un moyen de pression sur les mauvais élèves de la bonne gouvernance. C'est conscient de cette nouvelle approche de l'aide internationale que les différents dirigeants de la troisième République ont décidé de traduire dans leur discours leur « *attachement ferme* » à combattre la corruption.

La réalité inavouée de cet attachement à une gouvernance saine est de séduire les bailleurs de fonds afin de continuer à bénéficier de l'aide internationale. Par ces discours, nos dirigeants montrent qu'ils prennent à bras le corps les exigences des bailleurs de fonds et qu'ils s'engagent à juguler la corruption. Ce discours est vital pour notre Etat qui vit sous perfusion économique et compte énormément sur l'aide



internationale pour approvisionner les caisses publiques.

L'on se souvient que juste après l'avènement de la démocratie pluraliste en mars 1991, le slogan de « *kokadjè* » avait servi à susciter l'espoir d'une lutte acharnée contre la corruption au Mali. « *Kokadjè* » est l'expression en langue Bamanan signifiant : rendre très propre.

Le refus de sanctionner la corruption n'est-il pas aussi une forme de corruption ?

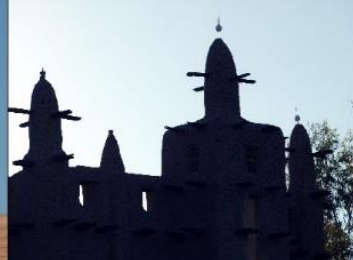
Quelle est l'utilité pratique des différents moyens de lutte mis en place à grands renforts de publicité ? Peut-on raisonnablement prétendre lutter contre la pauvreté, atteindre les objectifs de développement et laisser persister la corruption et la délinquance financière ? Le refus de sanctionner la corruption n'est-il pas aussi une forme de corruption ?

La corruption est un phénomène dangereux qui, comme l'atteste le niveau de vie, mine la société malienne. Ses effets touchent toutes les couches sociales, ce qui freine, considérablement, le développement du pays à tous les niveaux. Les causes de la persistance de la corruption sont nombreuses. Entre autres, on peut citer la pauvreté, le bas niveau des salaires et des revenus et l'impunité et le poids des relations sociales. Les « *mesurerettes* » pour lutter contre le phénomène de la corruption persistent dans les approches. Il est de notoriété publique que le Mali est un pays pauvre, mais qu'il souffre moins de son manque de richesses que de la mauvaise gestion et de la corruption. Une oligarchie s'est accaparé les richesses du pays qu'elle gère selon son bon vouloir. Le phénomène de « *l'oligarchisation* » découle de l'enracinement d'un microcosme de dirigeants politiques qui, depuis trois décennies, ont conquis le pouvoir et le gardent. En l'absence de toute possibilité de renouvellement de la classe politique, il devient quasi impossible d'imaginer de nouveaux dirigeants en dehors de

l'oligarchie constituée. Comme d'habitude, entre le discours et la réalité, le fossé reste énorme.

La corruption et l'impunité doivent être combattues et sanctionnées avec rigueur. Le refus de sanctionner, le silence devant la corruption, c'est se faire complice de l'ordre de la corruption. La société malienne en est gangrenée. La pratique de la corruption est systémique. Les acteurs de la corruption se rencontrent dans tous les secteurs publics, parapublics et privés. Ils sont présents dans toutes les catégories socio-professionnelles.

Toutefois, la corruption est plus visible dans certains domaines. Ainsi, la justice, l'éducation, la santé, la politique, les administrations fiscales et économiques, les institutions privées, les institutions financières et d'aide au développement, les services de répression (polices, douanes, gendarmerie, garde, eaux et forêts), les services de contrôle (impôts, affaires économiques inspections sont très généralement épinglés. Mali-Mètre, l'Enquête d'opinion « *Que pensent les Maliens ?* » de la Friedrich-Ebert-Stiftung Mali (FES) en est une illustration lorsqu'elle établit que « *Dans l'ensemble, les citoyens estiment que les domaines les plus concernés par la corruption sont la justice (55,4%), la police (49,9%), les autres services publics (32,3%) et la douane (27,6%). D'autres domaines aussi sont cités comme la santé (20,4%), la gendarmerie (14,1%) et l'éducation, y compris l'Université (1,8%), etc.* ». Comparée à Mali-Mètre 9, les trois domaines les plus concernés par la corruption restent inchangés et dans le même ordre notamment la justice et la police (Mali-Mètre 10 du 13 au 27 octobre 2018). Les chapelles de la corruption sont connues des autorités chargées de son éradication. Mais l'action publique contre la corruption ne suit pas les promesses des responsables et pour cause.



Le concept de gouvernance suggère une idée de rationalité dans la façon de gérer la chose publique, ces actions doivent être soutenues par une organisation plus efficace de l'administration, une culture du sens de l'Etat et du civisme dans l'application de la loi et des règlements. Pourquoi en présence des politiques anti-corruption préventive, dissuasive et coercitive les résultats tardent-ils ? Comment expliquer et concevoir que la gouvernance actuelle peine à éradiquer ce phénomène tangible qui est sans doute un frein mortel au développement et au progrès de notre pays ? Quelle est l'utilité pratique de l'existence du Vérificateur Général et de la Cour des Comptes s'il n'y a pas de volonté politique affichée ? Qu'est-il advenu des différents rapports du Vérificateur Général ?

Les belles résolutions des Etats Généraux sur la corruption et la délinquance financière sont encore présentes dans les esprits. Tous les classements mondiaux de l'organisme non gouvernemental Transparency International donnent un classement peu honorable au Mali quant à son indice de perception de la corruption (IPC). Le pays est toujours placé dans les profondeurs des classements portant perception du niveau de corruption affectant l'administration publique et la classe politique. Cela interpelle la conscience de tout patriote. Toute lutte contre la pauvreté, le sous-développement serait voué à l'échec si l'on ne livrait pas un combat acharné contre la corruption. Ce combat interpelle toute la société malienne.

La société civile a un rôle premier dans le processus de bonne gouvernance à travers le contrôle citoyen de l'action gouvernementale par ses représentants. Les députés élus, réputés être la représentation nationale tombent rapidement dans le nomadisme politique. Très souvent, ils sont aspirés par le parti au pouvoir. Cela débouche sur le phénomène du fait

majoritaire où les pouvoirs exécutif et législatif se confondent amenuisant toute velléité de contrôle. S'ajoutent à cela les effets pervers de la « *politisation* » de notre société civile qui aident à l'enracinement de la pratique de la corruption.

Les réalités judiciaires de la lutte contre la corruption

Quand en juillet 2019, Dietrich Becker, l'ambassadeur d'Allemagne au Mali, a fait une sortie publique explosive dans un entretien au quotidien malien L'Indépendant « *Je n'encouragerais pas un Allemand à investir au Mali, vu l'état de corruption de la justice* », une brèche de taille s'ouvrait dans la dénonciation des comportements déviants de la justice.

La justice est de fait particulièrement pointée du doigt depuis quelques temps dans un ensemble de rapports. Déjà en 2018, l'Enquête d'opinion, Mali-Mètre, révélait que dans l'affirmative d'une justice corrompue 85,1% des enquêtés sont « tout à fait d'accord » avec l'idée d'une justice corrompue au Mali (Mali – Mètre 10 du 13 au 27 octobre 2018). Selon une enquête réalisée en avril 2019 par l'Institut de La Haye pour l'innovation du droit (HIIL), 58% des quelque 8300 Maliens interrogés ont qualifié cette institution de plus corrompue du pays, devant la police, les douanes et la gendarmerie (Le Monde Afrique www.lemonde.fr, Par Morgane Le Cam Publié le 01 août 2019 à 04h27 - Mis à jour le 01 août 2019 à 09h42).

Quant au traitement judiciaire des cas d'irrégularités financières, le rapport canadien 2018 sur le traitement judiciaire des cas d'irrégularités financières précise que « *près de la moitié des dossiers font l'objet d'un classement sans suite, donc pas de poursuites, faute d'infraction pénale* ». Ce qui amène à un « *niveau très bas de recouvrement de 6,5 % du montant total des irrégularités financières* ». Autrement dit, les autorités



maliennes n'auraient récupéré qu'environ 48 milliards de francs CFA (73,2 millions d'euros) sur les 741,5 milliards de francs CFA d'irrégularités financières constatées par le BVG entre 2005 et 2017. En juin 2019, le ministère de la justice, dans un élan de transparence, a dressé, sur son site, le bilan des suites judiciaires réservées aux dénonciations qui ont été faites par le Vérificateur général entre 2013 et 2018. Selon ces informations, sur soixante et une dénonciations, dix affaires ont été classées sans suite, cinquante étaient en cours d'enquête préliminaire ou en information, et un seul dossier avait été jugé.

Connaissant le niveau de corruption existant dans le pays, l'on peut s'interroger sur l'efficacité de l'action judiciaire. La justice ne dispose pas des moyens nécessaires et indispensables (matériel, humain, financier, etc.) à sa mission au regard du budget alloué à la justice dans l'arbitrage des budgets des départements. Les conditions de vie et de travail des juges, mais aussi de tout l'appareil (services de sécurité chargés des enquêtes, etc.) ne permettraient pas de lutter contre la corruption.

Il est difficile d'envisager la lutte contre la corruption sans le concours efficace, indépendant et impartial de la justice. La lutte contre la corruption doit s'articuler prioritairement autour de la sanction des comportements répréhensibles et de l'obligation redditionnelle. Pour ce faire, l'appui de la justice ou du système judiciaire dans son ensemble est indispensable. La justice a surtout besoin du soutien de la société dont elle est l'émanation.

Il est donc question ici de prévoir dans les différents ordres juridiques internes des lois réprimant la corruption et les infractions assimilées, et de donner à la justice les moyens nécessaires pour réprimer toutes les personnes s'étant rendues coupables d'actes de corruption.

Pour atteindre cet objectif, deux choses semblent être essentielles.

- Premièrement, la justice elle-même doit être à l'abri de la corruption et,
- Deuxièmement, le système judiciaire doit être suffisamment indépendant du pouvoir exécutif pour pouvoir entreprendre ses actions librement.

Ces prérequis ont manqué aux divers régimes successifs de notre pays. Depuis l'avènement de la démocratisation en mars 1991, l'on observe des systèmes judiciaires plus ou moins englués dans la corruption, et où la justice peine à s'affranchir du pouvoir exécutif. La conséquence étant que la majorité des procès relatifs aux cas de corruption, sont perçus comme des procès politiques ou politisés visant à écarter des prétendants au pouvoir suprême ou à sacrifier quelques caciques à l'autel de l'aide internationale conformément aux exigences des bailleurs de fonds qui insistent sur la lutte contre la corruption.

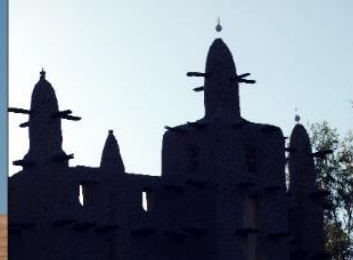
La création d'institutions nationales comme le Bureau du Vérificateur Général (BVG) et l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) ayant pour mission de lutter contre la corruption pose elle aussi des problèmes, car l'architecture de ces institutions, leurs procédures et les suites à donner à leurs rapports trahissent l'insuffisance de volonté des dirigeants à ouvrir le champ de la lutte contre la corruption à de véritables organes indépendants dotés de réels pouvoirs et de moyens conséquents leur permettant de combattre efficacement la corruption.

L'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI), créé par la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 afin de renforcer le dispositif de lutte anticorruption, est sujet de controverses depuis un certain temps. Certaines composantes de la société civile reprocheraient à l'OCLEI son immobilisme,



trouvant qu'il n'en fait pas assez. L'Union nationale des Travailleurs du Mali, à travers son Secrétaire Général dénonce « ses méthodes inquisitoires et discriminatoires ». Au fond, la loi de 2014 sur l'enrichissement illicite présente des distorsions au strict point de vue de l'universalité de la pratique judiciaire pénale. La loi devrait être abrogée selon Maître Cheick Oumar Konaré car « un principe universel du droit veut que celui qui accuse autrui apporte la preuve de ses accusations. A l'analyse, la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 renverse la charge de la preuve en exigeant que celui qui est accusé d'enrichissement illicite apporte la preuve de son innocence. » Dans une autre de ses dispositions, cette loi « oblige les agents de l'État à déclarer leurs biens et d'en justifier l'origine, alors qu'au même moment, elle exclut de son champ d'application certains agents de l'État tels que les députés, auteurs de la loi. Cela suscite des interrogations sur le respect du principe constitutionnel d'égalité devant la loi. »

Cette observation est valable pour des institutions existantes ou révolues telles que le Contrôle d'Etat, les services des inspections et autres structures au Mali. Il en est de même pour les lois anti-corruption en général qui ont du mal à être adoptées et qui, une fois adoptées, connaissent une mise en œuvre souvent chaotique.



CONCLUSION

Finalement, tout se passe comme si les différents pouvoirs publics successifs ont un intérêt à pérenniser un système politique et socioéconomique basé sur la corruption. Sinon, comment comprendre que les discours enflammés de lutte contre la corruption contrastent autant avec les atermoiements de la justice dans ce domaine ?

Pour y répondre voici un certain nombre de recommandations d'actions politiques, judiciaires et sociales que nous proposons entre autres. Elles portent sur la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs.

- 1. Prévention de la corruption :** La prévention de la corruption avec des mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé. Ces mesures consistent non seulement en la création d'organes anticorruption mais en la conception de mécanisme de transparence accrue du financement de campagnes électorales et des partis politiques. La pression ne doit pas se limiter à ce niveau. La société civile doit jouer son rôle de veille et de dénonciation, mais il lui faut une couverture contre les prédateurs économiques et financiers. Il faudrait aussi envisager comment les nouvelles technologies pourraient aider à combattre le fléau. Des initiatives sont déjà entreprises par la société civile. L'État malien doit soumettre les services publics aux obligations d'efficacité, de transparence et de recrutement fondé sur le mérite. Un cahier de charges suivant lequel les agents méritants seront récompensés et les corrompus blâmés. Prévenir la corruption exige également la participation des organisations non

gouvernementales et communautaires et d'autres éléments de la société civile.

- 2. Incrimination de la corruption :** Passer à la criminalisation des formes élémentaires de corruption telles que les pots-de-vin et la soustraction de fonds publics, mais aussi le trafic d'influence et le recel ou le blanchiment du produit de la corruption. Beaucoup insister sur la criminalisation du blanchiment d'argent et de l'entrave à la justice.
- 3. La coopération internationale :** Les instances étatiques du Mali doivent coopérer à tous les niveaux de la lutte contre la corruption, y compris la prévention, les enquêtes et la poursuite des auteurs d'infractions. Pour cela, nos services devraient être amenés dans une culture d'obligation d'accorder des formes spécifiques d'entraide judiciaire, notamment pour le recueil et le transfert d'éléments de preuve et pour extradier les auteurs d'infractions. En face, nos services juridiques doivent être à mesure d'avoir des partenariats à l'international permettant de débusquer, de geler, de saisir et de confisquer des produits de la corruption en dehors de l'existence d'accords de coopération judiciaires.
- 4. Recouvrement des avoirs :** Le recouvrement d'avoirs est une problématique particulièrement importante pour notre pays où la corruption des hauts fonctionnaires a pillé les richesses nationales, et où des ressources sont indispensables pour permettre aux sociétés de se reconstituer et de se développer. La communication faite par le ministère de la justice quant au taux de

recouvrement des biens détournés n'incite pas à l'optimisme. Le recouvrement efficace des avoirs appuie les efforts du pays. Il peut s'avérer un moyen visant à remédier aux pires effets de la corruption tout en envoyant un message aux fonctionnaires corrompus qu'il n'y aura pas d'endroits pour cacher leurs avoirs illicites. Quant aux corrupteurs, ils doivent subir les rigueurs des

dispositions légales et réglementaires. C'est de là que partira le succès de pari contre l'impunité.

Dr Harouna DIALLO est enseignant-chercheur à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.

Les Policy Papers de la FES Mali servent le débat politique au Mali. Ils doivent donner des impulsions sociales-démocrates à la discussion. Toutes les opinions présentées sont celles des auteurs.

Bibliographie

I. Ouvrage

M Bøås & LE Torheim, *Mali Unmasked: Resistance, Collusion, Collaboration*, The Trouble in Mali—corruption, collusion, resistance. Oslo: Noref, March 2013.

II. Rapports

Rapport Transparency International 2015

Rapport International Crisis Group (ICG) 2016

Rapport United Nations Development Programme 2016

Rapport de 2013, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Rapport Bureau du Vérificateur général (BVG), 2009 – 2018.

Friedrich Ebert Stiftung, Mali-Mètre, Enquête d'opinion Que pensent les Malien(ne)s ?, N°10 du 13 au 17 octobre 2018 ; Bureau Bamako.

III. Textes

Code pénal de 2001, amendé par la loi n°2016-039 de juillet 2016.

Loi n°2012-009 du 8 Février 2012, Vérificateur Général du Mali.

Loi de 2014, portant prévention et répression sur l'enrichissement illicite.

Loi n°2016-008 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

IV. Articles de presse

Le Monde Afrique, Au Mali, « *le système est infesté par la corruption et les citoyens y sont habitués* », Par Morgane Le CAM, Publié le 01 août 2019 à 04h27 – Consulté le 23 septembre 2020.

L'Indépendant : L'Ambassadeur d'Allemagne au Mali, S.E Dietrich Becker « *Je n'encouragerais pas un Allemand à investir au Mali vu l'état de corruption de la justice* », - Date: 15 Juillet 2019.

V. Liens internet

https://mali-online.net/mali-il-faut-abroger-la-loi-sur-lenrichissement-illicite-dixit-maitre-cheick-oumar-konare/?fbclid=IwAR0EiRKhk8kNvj56Zl-7NupyQKTDKU20EebpFcuEWXb8_oPIUIbmUToPNo